

Election présidentielle : ce qu'il faut savoir pour voter

NOTICIA

DEMOCRACIA

Jueves, 24 de marzo de 2022

Election présidentielle : ce qu'il faut savoir pour voter

Dimanche 10 avril, les Français sont appelés à se rendre aux urnes pour le premier tour de l'élection présidentielle. Le second tour se déroulera le dimanche 24 avril. Retrouvez toutes les infos pratiques.



Faut-il présenter sa carte d'electeur pour voter ?

Le jour du scrutin, pour faciliter le travail des membres des bureaux de vote, vous pouvez présenter votre carte électorale. Toutefois, ce n'est pas une obligation pour voter.

En revanche vous devez justifier votre identité en vous munissant de l'une de ces pièces :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d'élus local avec photographie, délivrée par le représentant de l'état ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'état avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de [l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure](#) .

Où voter ?

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales, vous recevrez prochainement votre nouvelle carte d'électeur par voie postale. Votre bureau de vote y sera mentionné.

Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote en ligne sur le [site du service public ici](#).

Comment donner procuration ?

Si vous êtes absent le jour de l'élection, vous pouvez choisir de voter par procuration. Vous désignez librement l'électeur qui votera à votre place. Vous pouvez faire votre demande :

- en ligne sur le site : <https://www.maprocuration.gouv.fr>
- télécharger et imprimer le formulaire [Cerfa n° 14952*03 disponible sur le site service-public.fr](#) puis le remettre en personne au commissariat de police, muni de votre pièce d'identité.

Vous devrez indiquer votre numéro national d'électeur. Celui-ci figure sur votre carte d'électeur.

⚠ savoir : les inscriptions sur les listes électorales sont clôturées pour l'élection présidentielle. Vous avez jusqu'au 6 mai 2022 pour vous inscrire sur les listes électorales pour les élections législatives.